

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard ; Brigitte ROLLET, Claude REYNAUD, Sonia MONTAGNE, Jean MICHEL, Chrystelle MONTELMARD, Richard BAEZA, Yolande BEGOUIN, Eric BURAIS, Cécile CARAT, Agnès JUSSA, Yves MARCHETTO, José QUERCIA, Bernard RODILLON, Viviane VIALLE

Pouvoirs : Théo CARBONNEL, pouvoir donné à Cécile CARAT ; Kévin REY, pouvoir donné à Jean MICHEL

Absence(s) : Karine MANIER, Isabelle ROUX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Brigitte ROLLET

Date de convocation : 7 mars 2018

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 6 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Approbation du compte de gestion 2017 – Budget annexe eau suite au transfert au Syndicat des Eaux de l'Herbasse

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau afin de clôturer définitivement les comptes de transfert des résultats affectés au Syndicat des Eaux de l'Herbasse. Cette formalité sert à acter ce transfert au syndicat via le budget principal de la commune.

Considérant la reprise des résultats de clôture 2016 au profit du SIEH, soit 714 295.49 € en section d'investissement et 182 314.54 € en section de fonctionnement,

Considérant l'absence d'opération en 2017 au vu du transfert de compétences ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe eau dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3 – Défense incendie : convention de contrôle et d'entretien des poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit institue un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

En vertu des principes de ce nouveau pouvoir de police spéciale, le maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance du réseau d'incendie sur la commune. Il est donc responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie et doit en assurer le contrôle.

Pour ce faire, la commune a prévu de réaliser, pour l'année 2018 :

- Un inventaire des poteaux incendie en croisant les données dont on dispose et les données du SDIS avec élaboration d'un arrêté du maire,
- Une inscription de crédits budgétaires pour assurer cette défense incendie en conservant les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de confier le contrôle et l'entretien de ces poteaux au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse, par le biais de la signature d'une convention.

Le SIEH effectuera donc une visite de contrôle annuelle et se chargera, aux frais et à la demande de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux. Le SIEH fera connaître à la commune et aux services de secours tout changement connu des appareils (mise hors service, remise en service...).

La visite annuelle de chaque appareil comprendra un contrôle :

- visuel et d'identification de l'appareil,
- de la présence de tous les organes qui le composent
- du fonctionnement et de l'accès au robinet de sectionnement
- du bon fonctionnement de la vidange,
- de l'étanchéité de l'appareil
- du bon fonctionnement des organes d'ouverture,
- des joints de bouchon
- le graissage des organes de manœuvre,
- la fourniture d'un document reprenant l'identification de l'appareil et les anomalies observées

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

La rémunération du service de contrôle et de gestion rendu par le SIEH à la commune, s'élève à 30 € H.T par poteau incendie.

Selon un premier inventaire, de nombreux poteaux ne sont pas normalisés faute de pression au niveau du réseau d'eau. La réalisation, courant 2018, d'un réservoir à Peroux devrait permettre de remédier à ce problème.

En parallèle à cette question, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature d'une convention avec la commune de Romans sur Isère pour l'achat d'eau en cas de besoin, au prix de 0.96 € le m³

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les termes de la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie proposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 – Avenant 3 de plus value et prolongation de délais lot n°2 marché de travaux RD 92

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la signature d'un avenant de plus value pour le lot n°2 du marché de travaux de la RD92. Cet avenant a pour objet le remplacement du traitement de la contre allée par un cheminement piéton en sable stabilisé avec mur de soutènement en béton préfabriqué. Le nouveau montant du marché, pour le lot n°2, prenant en compte cet avenant d'un montant de 23 954.49 € H.T. s'élève à 431 343.43 € H.T.

Cette nouvelle prestation de construction de l'ouvrage (trottoir et mur de soutènement) engendre une prolongation des délais de réalisation, jusqu'au 27 avril 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de plus value et de prolongation de délais pour le lot n°2 du marché de travaux de la RD 92.

5 – Mise en place tarification et autorisation de stationnement vente montée de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation de stationnement pour un camion de vente à la population (camion outillages). Le conseil municipal est invité à fixer une tarification pour une telle occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE la tarification sous la forme d'un droit de place basé sur le calcul suivant : droit de place commerce déballage/vente= prix au m² (fixé à 2 €) x surface occupée x nombre de jours.

Concernant l'autorisation de stationner elle se fera par un biais d'un arrêté du Maire (arrêté de voirie) émis en faveur du demandeur.

5 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs afin de permettre l'avancement de grade de droit d'un agent communal au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Cet agent a depuis de nombreuses années, montrer ses capacités de travail et a su également illustrer ses qualités de services auprès des usagers et des élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 avec la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires

6 – Convention de servitudes ENEDIS parcelles cadastrées WH 9 et 51

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans d'exécution relatifs aux travaux de raccordement vers le chemin des Messonniers sur les parcelles communales cadastrées n°9 et 51 de la section WH au lieu-dit les Taillis, suite à la construction d'un hangar agricole.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux de raccordement électrique sur les parcelles communales cadastrées n° 9 et 51 de la section WH

7 – Questions diverses

Permis de construire Monsieur BENSOUNA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre est prévue avec l'architecte de Monsieur BENSOUNA au sujet de la construction d'une maison individuelle 435 rue de la mairie. Il lui sera demandé de déposer un permis de construire modificatif en supprimant la toiture terrasse. Au vu des désagréments engendrés par la démolition de cette maison de ville, il est précisé que les permis de démolir deviendront obligatoires sur la commune dès la prochaine révision du PLU.

Dépôts sauvage au Bois

Il a de nouveau été constaté des dépôts sauvages de déchets dans le quartier du Bois. Il est donc approuvé le principe de mettre en place un merlon de terre, pour empêcher l'accès au champ de Monsieur Pouzin. Dans le même secteur, il est également signalé la présence d'animaux maltraités. Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 10 avril prochain